

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE
AMEDEE FENGAROL À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC
GPE SNC », SISE ZI RIVIERE DES PERES – 97123 BAILLIF, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR
BRANDON VAITILINGON, DE REALISER DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE EN
ENROBE POUR LE COMPTE EDF, À PARTIR DU JEUDI 05 MARS 2026 JUSQU'AU JEUDI 19
MARS 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 Février 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GP SNC** », sise ZI de Rivière des Pères – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Brandon VAITILINGON, **sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Amédée FENGAROL à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux de réfection de chaussée en enrobe, pour le compte EDF, **à partir du Jeudi 05 Mars 2026 jusqu'au Jeudi 19 Mars 2026, (15 jours calendaires).**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règle la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Amédée FENGAROL à Basse-Terre, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée en enrobe, pour le compte EDF, **à partir du Jeudi 05 Mars 2026 jusqu'au Jeudi 19 Mars 2026, (15 jours calendaires)**, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Sens des points de repères (PR) décroissants
 - La circulation est interdite pour les véhicules légers et poids lourds
 - Le stationnement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds
 - Les travaux de réfection nécessiteront **la fermeture temporaire de la rue Amédée FENGAROL** pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC SA** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02 MARS 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 02 MARS 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 02 MARS 2026

Fait à Basse-Terre, le 02 MARS 2026

P/le M. André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le M. André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA